

PV N° 33 de la séance du Conseil communal de Saint-Prex
mercredi 09 décembre 2020

Présidence : M^{me} Sylvie **FUCHS**

Secrétaire : M^{me} Anne **DEVAUX**

Scrutateurs : M^{me} Marie-Claire **MAMIN** et M. Antonio **TODDE**

Huissière : M^{me} Claire **MATTI**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du PV de la séance du mercredi 28 octobre 2020
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Réponse à l'interpellation de Monsieur Marc-Antoine Siegwart et consorts – Conséquences du Covid-19 sur les finances de la Commune de Saint-Prex, déposée le 26 août 2020
7. **Rapport sur le préavis 06/08.2020** - Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe
8. **Rapport sur le préavis 07/08.2020** - Mise en conformité du règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe
9. **Rapport sur le préavis 08/09.2020** Demande d'un crédit pour financer le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès nord et modification du chemin, système d'arrosage et amenée d'eau potable, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles, mise en conformité du plongoir, l'aménagement d'une terrasse en bois et la place de jeux.
10. **Rapport sur le préavis 09/09.2020** Demande d'un crédit de Fr.213'000 pour financer la rénovation partielle du réservoir de l'Epine
11. **Rapport no 10/10.2020** – Budget du service des finances communales pour l'an 2021.
12. **Préavis municipal d'urgence no 11/12.2020** selon l'article 44 du règlement communal : Demande d'un crédit de Fr. 178'600.00 pour financer le remplacement du couplage chaleur-force (CCF) de la station d'épuration intercommunale (STEPi).
13. **Traitement du préavis d'urgence no 11/12.2020 selon l'article 44 du règlement communal** : Demande d'un crédit de Fr. 178'600.00 pour financer le remplacement du couplage chaleur-force (CCF) de la station d'épuration intercommunale (STEPi).
14. **Rapport sur le préavis d'urgence no 11/12.2020**. Demande d'un crédit de Fr. 178'600.00 pour financer le remplacement du couplage chaleur-force (CCF) de la station d'épuration intercommunale (STEPi).
15. **Préavis no 12/12.2020**. Demande d'un crédit de Fr 330'500.00 pour procéder aux travaux d'adaptation de la conduite d'eaux claires à la route de Morges après son acquisition par expropriation. Nomination d'une commission ad hoc.
16. **Préavis no 13/12.2020**. Demande d'un crédit pour financer la sécurisation du chemin des écoliers et l'aménagement de la liaison mobilité douce entre le chemin Warnery, le secteur des collèges du Cherrat et de Sous-Allens et la RC60 et le remplacement d'une conduite d'eau potable. Nomination d'une commission ad hoc.

17. Préavis no 14/12.2020. Demande d'un crédit de Fr. 333'000.00 pour financer le remplacement de la conduite d'eau potable et les tubes de protection de câbles pour l'éclairage public et le projet solaire à l'avenue de Taillecou. Nomination d'une commission ad hoc.

18. Simples questions

19. Contre-appel

1) Appel

Il est 19h00 lorsque la Présidente ouvre la séance.

Mme Marie-Claire **MAMIN**, scrutatrice, procède à l'appel.

Excusé.e.s :

Alexandre **BUVELOT**, Philippe **DEILLON**, Anouk **GÄUMANN**, Eric **JANICAUD**, David **LA FRAMBOISE**, Philippe **LANGER**, François **LUDWIG**, Sandrine **PITTOLAZ**

Absent.e.s:

Luis Antonio **BABO**, Juan Carlos **LANDROVE**, Vincent **PERRUCHOUD**, Carmelo **TODARO**

Retardataires

Marc **HAUSWIRTH**, Sylvain **RODRIGUEZ**, Bernard **VERMEULEN**

50 membres du Conseil étant donc présents, l'Assemblée peut délibérer valablement, cela en accord avec les dispositions contenues à l'article 55 du règlement du Conseil communal.

2) Adoption de l'ordre du jour

Demande de M. Thierry **JACQUIERY** déposée quelques minutes avant l'ouverture de la séance: fusionner les points 7 et 8 de l'ordre du jour afin de lire les deux rapports concernant **le préavis 06/08.2020** - Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et **le préavis 07/08.2020** - Mise en conformité du règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe et d'ouvrir une discussion commune avant de voter chaque préavis.

Demande refusée, au motif qu'il s'agit de deux objets bien distincts, après consultation de Mme Carine **TINGUELY** juste avant l'ouverture de la séance par la Présidente.

La Présidente met en discussion l'ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos et accepté à l'unanimité des membres présents.

3) Adoption du PV No 32 de la séance du 28 octobre 2020

La Présidente ouvre la discussion sur l'adoption du PV du 28.10.2020. La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos et accepté à l'unanimité des membres présents.

4) Communications du bureau

La présidente prend la parole

Cadeau

«Comme vous l'avez constaté à votre entrée dans la salle, vous recevrez à la fin de la séance un cadeau pour vous souhaiter de bonnes fêtes, de la part de la Municipalité et du bureau du Conseil.

Nous aurions préféré partager un repas de fin d'année tel que la coutume nous y a habitués. Mais vous le savez, cette période n'est pas habituelle et nous amène à des décisions qui

vont à l'encontre de ce que nous apprécions.

Je remercie la Municipalité de Saint-Prex, ainsi que le secrétariat de la commune de leur participation à l'organisation de ce petit geste pour vous remercier de votre engagement à toutes et tous.

Carnet rose

*Nous avons eu le plaisir d'apprendre que l'ancienne secrétaire du Conseil Mme Lydie **JAUSSI** a donné naissance à son deuxième enfant, Nous félicitons les parents et aussi notre Conseiller, Monsieur Jacques **ROCHAT**, le grand papa, (applaudissements du Conseil pour M. Jacques **ROCHAT**).*

Secrétariat du Conseil pour la séance

Exceptionnellement compte tenu de la charge de l'ordre du jour, le bureau a décidé de disposer de deux secrétaires.

La Présidente demande aux conseillères et conseillers qui sont d'accord de lever la main.

Accord du Conseil à l'unanimité

Je vous remercie et je remercie Mme Anne Devaux et M. Steve Bruchez.»

5) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

6) Réponse à l'interpellation de M. Marc-Antoine Siegwart et consorts – Conséquences du Covid-19 sur les finances de la Commune de Saint-Prex, déposée le 26 août 2020

Les Conseillers et Conseillères ont tous eu l'occasion de prendre connaissance de la réponse écrite de la Municipalité distribuée lors de la séance du 28 octobre 2020.

La Présidente ouvre la discussion et donne la parole à M. Marc-Antoine **SIEGWART**.

Celui-ci remercie la Municipalité pour les réponses formulées. Il note que cette dernière est bien «consciente des risques financiers engendrés par le Covid-19 sur la manne communale. Bien entendu suite à la prise de connaissance du budget, nous présumons que l'estimation de l'impact du Covid-19 sur notre Commune, concernant l'exercice 2021 est aujourd'hui chiffré» alors que ce n'était pas le cas lors du dépôt de l'interpellation. Il précise que les auteurs de l'interpellation ne souhaitent pas déposer de résolution.

La présidente demande : *Mesdames et messieurs les conseillers, prenez-vous acte de la réponse ?* Oui, à l'unanimité. Elle déclare que l'interpellation de M. Marc-Antoine **SIEGWART** et consorts a été traitée

7) Rapport sur le préavis 06/08.2020 - Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe

La Présidente appelle le rapporteur de la commission M. Guy **GUERITZ**, dont la conclusion invite le Conseil communal à approuver la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, l'annexe fixant le montant maximal des taxes.

La Présidente appelle le rapporteur de la commission des finances M. Henri **HALLER** dont la conclusion précise que la commission ne s'oppose pas à la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ni à l'annexe fixant le montant maximal des taxes.

La présidente prend la parole :

« Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers,

Au vu de la séance de ce soir, et dans le respect de l'article 74 de notre règlement du Conseil communal, êtes vous d'accord pour traiter le préavis en deux parties.

Dans un premier temps, ouvrir la discussion sur la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux » dans son ensemble et de passer au vote sur l'ensemble du règlement révisé tel que proposé par la Municipalité ? Dans le cas contraire, il faudra procéder article par article.

Puis, dans un deuxième temps, ouvrir la discussion sur l'annexe fixant le montant maximal des taxes? »

Brouhaha dans la salle, quelques voix s'élèvent pour dire que cela ne leur paraît pas clair.

La présidente répète sa proposition.

Sa demande est acceptée à l'unanimité

La discussion est ouverte sur le règlement dans son ensemble.

M. Jacques **ROCHAT** : *« Ça va être du pinaillage : M. **GUERITZ** a toujours parlé de « plus de 10'000 mètres (M. **ROCHAT** fait référence à la surface des serres), mais pour une surface d'un hectare, il me semble qu'il devrait être stipulé 10'000 mètres et plus plutôt que plus de 10'000 mètres».*

Mme Carine **TINGUELY** : *« Là, on parle de l'annexe du règlement, donc nous sommes déjà dans la phase 2 de la proposition de Mme **FUCHS** pour traiter le préavis. Mais effectivement, aujourd'hui on traite à partir de plus de 10'000 mètres et plus précisément 10'000,1 mètres. Mais quand on arrivera à la discussion sur l'annexe vous pourrez déposer un amendement pour préciser, dès 10'000 mètres ».*

M. Sylvain **RODRIGUEZ** salue la révision de ce règlement qui donne les outils à la Municipalité pour mettre en cohérence les coûts et le financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Il souligne également le bénéfice de ce règlement qui permet de financer à terme les mesures du Plan général d'évacuation des eaux dont l'un des enjeux est la qualité des eaux.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la discussion.

La présidente du Conseil communal passe au vote de la première partie du préavis n° 06/08.2020, portant sur l'approbation de la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux :

Unanimité du Conseil

Mme Sylvie **FUCHS** ouvre la discussion sur l'annexe du règlement fixant le montant maximal des taxes.

La parole n'étant pas demandée, elle passe au vote sur l'approbation de l'annexe fixant le montant maximal des taxes :

Avis favorables : 48

Abstentions : 3

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n° **06/08.2020**
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'approuver la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;
2. D'approuver l'annexe fixant le montant maximal des taxes ;
3. D'admettre que ce document entrera en vigueur dès son approbation par le Département de l'Environnement et de la Sécurité.

En conclusion des votes, le préavis n° 06/08.2020 est accepté.

8. Rapport sur le préavis 07/08.2020 - Mise en conformité du règlement communal sur la distribution de l'eau et de son annexe

La Présidente appelle le rapporteur de la commission M. Philippe **CHABLE**, dont la conclusion invite le Conseil communal à approuver la mise en conformité du règlement communal sur la distribution de l'eau et de son annexe et d'admettre que cette décision entre en vigueur après approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

La Présidente appelle le rapporteur de la commission des finances M. Henri **HALLER** dont la conclusion invite le Conseil communal à suivre adopter le préavis 07/08.2020

Mme Sylvie **FUCHS** prend la parole :

*« Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers,
Au vu de la séance de ce soir, et dans le respect de l'article 74 de notre règlement du Conseil communal, êtes vous d'accord pour traiter le préavis en deux parties.
Dans un premier temps, ouvrir la discussion sur la mise en conformité du règlement communal sur la distribution de l'eau » dans son ensemble et de passer au vote sur l'ensemble du règlement révisé tel que proposé par la Municipalité ? Dans le cas contraire, il faudra procéder article par article.
Puis, dans un deuxième temps, ouvrir la discussion sur l'annexe fixant le montant maximal des taxes? »*

Avis Favorables : 52

Abstention : 1

La discussion est ouverte sur le règlement dans son ensemble.

M. Roland **LOCHER** demande si c'est possible de construire un hangar de stockage de plus de 10 000m² dans la partie de la Commune dite «Les Chenaux»

Mme Carine **TINGUELY** précise que le PPA des Chenaux ne prévoit que la construction de serres et uniquement de serres. Cependant, la Municipalité a étendu le traitement particulier des taxes à des halles de stockage, ailleurs sur le territoire de la Commune, notamment sur des parcelles constructibles vers la société Ferring. La volonté est de favoriser d'autres industries que les serres.

Mme Véronique **SAVIOZ** confirme que le règlement s'applique au delà du PPA des Chenaux.

M. Alain **JOUFFREY** s'attache à l'impact du préavis sur l'environnement qui n'apparaît pas dans le préavis. Il demande des précisions sur le raccordement : s'agit-il du réseau d'eau potable de Saint-Prex ? Si oui, y-a-t'il un impact potentiel sur le réseau d'eau qui est limité ? Et s'il y a un impact sur la consommation d'eau, n'y a t-il pas un impact sur le coût du m³ qui s'élève actuellement à (environ) Fr. 1,30 pour les particuliers?

M.Philippe **CHABLE** précise qu'il avait été envisagé dans le PPA des Chenaux, la réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage. Cependant, la présence de micro algues contenues dans l'eau de pluie risquait de boucher les sorties des tuyaux d'irrigation. Donc , la récupération de l'eau de pluie a été exclue. Par ailleurs, la récupération de l'eau de pluie dans des bassins pose d'autres difficultés, notamment de régularité par rapport aux besoins saisonniers pour les cultures.

M. Denis **OGGIANO** : *« Si on vote oui, est-ce que cela représente un manque à gagner par rapport à la situation actuelle ? Si on vote oui, est-ce que les coûts seront couverts par la taxe? »*

Carine **TINGUELY** : « Si vous votez oui, cela ne va rien changer, car concernant le PPA du Chenaux, il n'y a actuellement aucun projet et tous les champs sont cultivés. Cela aura un impact, le jour où un projet de serres sera déposé. C'est clair que si le maraicher concerné n'a pas d'ores et déjà déposé un projet, c'est parce qu'il attend la décision du Conseil sur cette mise en conformité du règlement. Au niveau du coût des infrastructures, et je reviens aussi aux question de M. Alain **JOUFFREY**, aujourd'hui, le tarif du m³ d'eau est à Fr.- 1 pour les maraichers qui sont des gros consommateurs d'eau et Fr.- 1,30 pour les particuliers. En 2010, le compte de l'eau était largement déficitaire et la Municipalité de l'époque avait augmenté le tarif pour ramener le compte à zéro et aujourd'hui, nous frôlons le million à la fin de 2020. Nous avons donc des réserves. Cependant, ainsi que nous l'avons expliqué à la commission des finances, après avoir discuté avec nos ingénieurs conseils et nos services techniques, il apparaît techniquement impossible d'évaluer le coût exact d'entretien de notre réseau d'eau potable qui part des pompes au puits du Vieux Moulin, avec tout le réseau qui alimente tous les quartiers jusqu'au réservoir de L'Epine. Nous pouvons attester que le réseau est entretenu régulièrement et nombre de préavis ont été déposés sur ces sujets. » Mais le réseau formé au fil du temps compte plusieurs milliers de km de tuyaux, aucun bureau d'ingénieurs n'est capable de sortir un chiffre sur le coût d'entretien de ce réseau et même une estimation pourrait s'avérer fautive, si jamais un problème de contamination de l'eau potable, par exemple de chlorothalonil comme le soulignait M. **CHABLE**, surgissait. Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire si les tarifs appliqués de Fr. 1 et f Fr. 1,30 suffiront à couvrir l'entretien du réseau dans les 50 prochaines années. Mais la diminution de taxe est chiffrable pour une construction d'un ha. Evidemment c'est un manque à gagner, mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui, l'impact que cela aura sur les années futures. »

Mme Véronique **SAVIOZ** précise, à propos de l'exemple des chlorothalonils et de ses métabolites dans le réseau d'eau potable, que tout le monde a été surpris par la décision de Berne de changer les normes. Cela laisse présager d'autres changements possibles et de nouvelles normes avec des exigences plus élevées.

M. Roland **LOCHER** : « Il y a une exonération de la taxe sur les eaux usées, j'imagine que pour un hangar avec stockage qui est bétonné, il y a des points d'eau qui sont reliés aux eaux usées ?

Je reviens sur l'eau de pluie qu'on peut tout à fait récupérer, entre 800 et 1200 litres d'eau par m² qui tombent chez nous annuellement, donc s'il y a 10 hectares de serres, je vous laisse faire le calcul. Cela fait quelques millions de litres qui pourraient être utilisés pour l'agriculture. Toute cette eau qui part au lac mérite réflexion, car une fois qu'elle est dans le lac, on peut plus la reprendre. »

Carine **TINGUELY** : « Je comprends tout à fait votre interrogation, c'est pour cela que la précision « non chauffé » est importante. Les serres sont chauffées et il n'y a pas d'eaux usées par définition. Il y aura des eaux usées dans les bâtiments si des vestiaires et des WC sont installés pour les collaborateurs. Si nous parlons de locaux et de halles de stockage non chauffés, de facto, il ne peut y avoir d'eau dans ces stockages, car cela poserait des problèmes de gel en hiver. Donc, il n'y aura pas d'eaux usées, car dans ces halles, il n'y aura que du stockage et aucune installation sanitaire. »

M. Roland **LOCHER** demande une précision à propos du point de soutirage.

Mme Carine **TINGUELY** explique qu'un point de soutirage correspond à un robinet et dans les serres, il y en a plusieurs et le tout est contrôlé.

La parole n'étant plus demandée, Mme Sylvie **FUCHS** clôt la discussion. « Comme vous l'avez constaté, de facto la discussion a regroupé les deux sujets, règlement et annexe. »

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n° **07/08.2020**
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'approuver la mise en conformité du règlement communal sur la distribution de l'eau et de son annexe;
2. d'admettre que cette décision entre en vigueur après approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Avis Favorables : 51

Avis contraire : 1

Abstention : 1

En conclusion du vote, le préavis n° 07/08.2020 est accepté.

9. Rapport sur le préavis 08/09.2020 Demande d'un crédit pour financer le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès nord et modification du chemin, système d'arrosage et amenée d'eau potable, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles, mise en conformité du plongeoir, l'aménagement d'une terrasse en bois et la place de jeux.

La présidente appelle M. Sébastien **PITTET** pour la lecture de son rapport.

Sur les cinq points du préavis, les conclusions du rapport de la commission ad-hoc sont les suivantes (en bleu) :

Point 1 du préavis : sécurisation du plongeoir

Amendement sur le point 1 du préavis

La commission demande à la Municipalité d'étudier des solutions alternatives permettant la poursuite de l'utilisation du plongeoir afin d'en réduire les coûts de réaménagements et sécurisation. Le conseil communal a pris note que l'accès au plongeoir sera bloqué durant ces études complémentaires et que ces mesures intermédiaires engendreront également des coûts.

Conclusion initiale du préavis sur le point 1

- 1 d'autoriser la Municipalité à entreprendre la sécurisation du plongeoir;

 - de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 1'196'800.00;
 - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
 - d'admettre que cette dépense soit amortie sur 30 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 39'900.00, le solde la dernière année;

Point 2

La commission vous recommande d'accepter le point 2 du préavis

2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et la modification du chemin, l'abattage et le remplacement des arbres, la zone de grillades et petites démolitions et l'emplacement protégé pour les poubelles;

 - de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 1'074'200.00;
 - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
 - d'admettre que cette dépense soit amortie sur 30 ans, dès 2022, par tranches annuelle de Fr. 35'800.00, le solde la dernière année;

Point 3

La commission vous recommande d'accepter le point 3 du préavis

3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux en lien avec le système d'arrosage et l'amenée d'eau;

- de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 48'460.00;
- d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
- d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 4'850.00, le solde la dernière année;

Point 4 : Terrasse en bois

Amendement sur le point 4 du préavis

D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement d'une terrasse en bois;

- de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 15'000.00;
- d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
- d'admettre que cette dépense soit amortie par une hausse du loyer du local commercial concerné.
-

Conclusion initiale sur le point 4 du préavis

4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement d'une terrasse en bois;

- de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 25'520.00;
- d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
- d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 2'550.00, le solde la dernière année;

Point 5 : Place de jeux

Amendement sur le point 5 du préavis

D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement de la place de jeux;

- de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 150'000.00;
- d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
- d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 15'000.00, le solde la dernière année;

Conclusion initiale du préavis sur le point 5

5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement de la place de jeux;

- de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 280'020.00;
- d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
- d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 28'000.00, le solde la dernière année;

La présidente appelle le rapporteur de la commission des finances, M. Marc **HÄFLIGER** dont le rapport conclut que la dépense globale de Fr. 2'625'000 pour la réalisation des projets du préavis 08/09.2020 peut être financée par emprunt.

Mme Sylvie **FUCHS** prend la parole

« *Pour la clarté du débat, je vous rappelle le règlement du Conseil communal. Nous allons traiter les trois amendements un par un et dans l'ordre. Chaque amendement sera présenté, ouvert à la discussion puis mis au vote. Ensuite nous ouvrirons le préavis à la discussion avant de le mettre au vote, amendé ou pas. Je vous rappelle que les votes sur les amendements laissent toujours entière liberté de voter sur le fond. J'ouvre la discussion sur l'amendement n° 1 qui va être projeté pour plus de lisibilité* ».

M. Fabrice **DESSAUX** : « *En aparté, je n'étais pas au courant de cette manière de procéder et il se trouve que j'ai une autre proposition et que je suis obligé de la présenter en premier pour savoir si elle va être acceptée.* »

Mme Sylvie **FUCHS** : « *M. **DESSAUX**, avez- vous un sous-amendement à présenter?* »

M. Fabrice **DESSAUX** : « *Non, je demande le renvoi de ce préavis à la Municipalité* » .

M. Jacques **ROCHAT** (prend la parole sans la demander) : « *Mme la Présidente, je suis désolé, mais on doit discuter du préavis d'abord et ensuite des amendements.* »

Voix qui s'élèvent dans la salle pour exprimer leur accord avec M. Jacques **ROCHAT**

Mme Sylvie **FUCHS** : « *M. **ROCHAT**, je vous rappelle que le Règlement du Conseil et la Loi sur les Communes indiquent clairement de procéder de cette manière* ».

Contestations dans la salle

Mme Sylvie **FUCHS** (à l'assemblée) : « *Vous pouvez ne pas être d'accord et vous pouvez aussi lire le règlement* »

Incompréhension générale dans la salle, brouhaha.

M. Nicolas **COTTIER** : « *Je suis désolé Mme la Présidente mais il y a un problème de compréhension et de la logique du système. C'est important de voter les amendements en premier, car si les amendements sont acceptés, après quand on vote l'entier du préavis, c'est le préavis qui a été amendé. Pour que la votation finale sur l'entier soit juste, on fait voter d'abord les amendements. Par contre, la discussion doit porter sur l'entier du sujet, ensuite, la discussion sur l'amendement, mais vous ne pouvez pas démarrer sur le détail des amendements. C'est mon expérience de conseiller communal et on a deux anciens présidents du Conseil qui vont dans le même sens, vous pouvez aller sans inquiétude dans ce sens là, Mme la Présidente*».

M Daniel **MOSINI** : « *Je partage 100% ce qui vient d'être dit* ».

Mme Sylvie **FUCHS** : « *Je propose une suspension de séance, on reprend dans cinq minutes* ».

SUSPENSION DE SÉANCE

La séance reprend,

Mme Sylvie **FUCHS** prend la parole : « *Nous venons d'avoir Mme **ARN**, la Préfète, au téléphone qui nous conforte dans notre démarche. J'entends beaucoup d'émotion. La volonté n'est pas de vider le débat de sa substance. La volonté est de traiter au fur à mesure les amendements un par un et quand on va traiter le premier amendement, on va traiter de la sécurité du plongeoir parce que la Commission demande des modifications à la Municipalité sur son projet. Donc on va discuter, puis ensuite voter cet amendement, il passe ou non, et ensuite, nous ouvrons le second sujet puis le troisième. Au bout du troisième sujet, nous al-*

lons discuter complètement de l'ensemble du préavis, qu'il ait été modifié ou pas. Je redonne la parole à M. Fabrice **DESSAUX** »

M. Fabrice **DESSAUX** : « Je ne comprends pas votre position, pour moi, cela n'a pas de sens surtout que moi, je veux demander un renvoi de ce préavis à la Municipalité et je ne vois pas à quel moment je vais pouvoir le faire, si je ne le fais pas au début. Si on commence à voter des amendements, je ne pourrai plus exprimer cette opinion ».

M. Jacques **ROCHAT** (prend la parole sans la demander) : « Mme la Présidente, c'est une question de bon sens, vous savez les petits pépins à l'intérieur une pomme, cela s'appelle des amandes, comment voulez vous discuter des amandes sans avoir ouvert la pomme, c'est tout simple ».

Mme Sylvie **FUCHS** : « M. **ROCHAT**, avez-vous vu le nombre d'objets à l'intérieur de ce préavis ? »

M Fabrice **DESSAUX** redemande la parole et lit sa demande de renvoi :
(La secrétaire remercie M. Fabrice **DESSAUX** de lui avoir remis son intervention intégrale)

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers.

Je ne comprends pas bien le rapport de votre commission, Déjà avec certains termes du préavis j'ai un problème avec les mots utilisés qui condamne d'avance au lieu de permettre la discussion. Votre rapport ne répond pas non plus à de nombreuses questions. Mais comme la boîte de Pandore a été ré-ouverte, il va bien falloir y répondre.]

° sécuriser le plongeur. En quoi a-t-il besoin de l'être puisque depuis 62 ans il n'y a pas d'accident ? Ce terme laisse entendre que le plongeur est dangereux ce qui est faux. Le plongeur doit probablement être entretenu, il n'a pas à être sécurisé.

° le mettre aux normes. De quelles normes s'agit-il puisque vous convenez vous-même qu'il n'en existe pas pour cet objet, à savoir un plongeur en eau ouverte et distant du bord de la rive ?

° Responsabilité pénale de la Municipalité. Quelle est-elle vraiment en cas d'un hypothétique accident, alors qu'elle a installé un panneau interdisant de plonger ainsi qu'un règlement d'utilisation de la plage et du plongeur ? Cela semble suffisant, puisque strictement aucun accident n'est à déplorer, ni avant ni après leur installation.

° La responsabilité individuelle : vous n'en parlez pas. Avec la signalisation existante, elle est déjà pleinement engagée. Avez-vous pensé à compléter celle-ci si nécessaire ?

Est-ce que le canton ou la confédération demande formellement des modifications sur cette installation ? ou s'agit-il d'une démarche communale ?

° avez-vous étudié pourquoi il n'y a jamais eu d'accident sur cette installation utilisée par déjà 4 générations et alors que depuis 10 ans elle est plus utilisée que jamais ? Cette question est importante

° Et ou va-t-on s'arrêter avec cette normalisation ? Notre bureau technique cherche-t-il à ce point du travail ? Avez-vous fait l'inventaire des choses qui ne sont pas aux normes sur notre commune et avez-vous aussi l'intention prochainement de les démolir ou d'en interdire l'accès ? Je pense aux fontaines, aux pontons d'amarrage, au débarcadère CGN, aux murets du bord du lac, au radeau de la plage et certainement encore beaucoup d'autres choses.

° En parlant d'accidents liés à l'utilisation d'un plongoir en eau ouverte. Finalement de quoi parle-t-on vraiment ? On nous parle de ceci et cela, mais Quels sont les cas existants répertoriés et avec quels hauteurs de saut et profondeur d'eau ? A ma connaissance il n'y a pas de cas d'accident grave avec une profondeur de plus de 3 mètres.

° vous évoquez le problème à venir sur la question du parcage. Déjà critique actuellement, il va se renforcer en rendant ce lieu plus attractif, c'est évident. Cette question peut-elle être résolue après avoir attribué des crédits ? Je pense que non car résoudre ce problème, si c'est possible va certainement prendre du temps et probablement engendrer également des frais supplémentaires.

° Dans le rapport vous parlez d'accepter l'amendement 1 en admettant que le plongoir ne sera pas accessible pendant cette étude complémentaire. Et dans l'amendement proprement dit on parle de sécurisation provisoire (signalisation **et/ou** blocage) pour : soit maintenir un usage aquatique soit en faire une œuvre d'art. C'est trop flou, on ne sait ni combien cela coûterait, ni combien de temps le plongoir serait inaccessible. Globalement je trouve votre rapport assez confus.

° êtes-vous certains qu'après avoir réalisé tous ces travaux et sécurisé le plongoir nous ne serons pas encore obligé de fournir un surveillant des bains avec les incidences financières que cela suppose ?

° Je partage également votre interrogation sur le coût de la terrasse et de la place jeux, mais me demande comment vous êtes arrivés à fixer des nouveaux montants pour ces 2 postes. ? Ma sont trop chers ? alors supprimons les simplement.

En résumé tout cela me fait penser que ce projet n'est pas mûr pour passer à sa réalisation. ** trop d'années le projet*

Ne voyant pas d'urgence particulière, le plongoir est parfaitement fonctionnel ainsi que la plage j'en demande le renvoi à la Municipalité pour qu'elle revoie sa copie. Il serait aussi souhaitable qu'une commission soit nommée pour assister ce travail.

Pour rappel : un cinquième du quorum est nécessaire pour appuyer la demande de M. Fabrice **DESSAUX**

Mme Carine **TINGUELY** demande la parole :

«Je parle au nom de la Municipalité et mes collègues peuvent également intervenir. M. **DESSAUX** les questions auxquelles vous faites allusion ont été discutées en commission, alors je me pose la question : faut-il vraiment renvoyer cela à la Municipalité ou à la commission? Je veux bien réécrire un préavis, mais je ne vois pas ce que je pourrai écrire de différent. A un moment donné, il faut prendre nos responsabilités en tant que Saint-Preyards. Juste pour vous rappeler, 20 août 2010, le Conseil communal reçoit une pétition avec 1200 signatures et plusieurs d'entre nous ici ce soir, l'ont signée. Cette pétition demande dans sa conclusion de retenir le projet de la Municipalité de supprimer le plongoir à la plage du Chauchy et de proposer au Conseil communal, une solution pour le rénover dans sa forme actuelle. Depuis, dix ans de travail ! Je pense que vous imaginez le travail qu'il y a là derrière, cela a été souligné par la Commission. Nous avons été plusieurs municipaux à travailler sur ce dossier et aujourd'hui la Municipalité a déposé un préavis qui répond aux normes. On peut se sentir frustrés de devoir dépenser un million sur cette installation. Par

*contre, moi, en tant que Saint-Preyarde, je n'accepte pas qu'on enlève ce plongeoir. Je vous assure que si la Municipalité avait le moindre choix de ne pas dépenser ce million, nous vous aurions amené la solution. Hier encore, j'ai téléphoné au bureau d'ingénieur pour demander si nous pourrions encore trouver une solution moins chère. Depuis le début, quatre solutions ont été proposées et nous vous présentons celle qui est la meilleure marché. Aujourd'hui quand vous faites des travaux lacustres, ce sont des travaux qui coûtent cher. Vous n'avez pas 50'000 sociétés capables de travailler dans le lac. Il faut respecter des normes de sécurité qui sont beaucoup plus contraignantes que pour construire une maison. Aujourd'hui, et cela j'aimerais vraiment que vous l'entendiez : nous avons l'autorisation cantonale de garder notre plongeoir et de le mettre aux normes, alors je pense qu'il faut qu'on arrête de faire les enfants gâtés. Nous n'avons pas d'autres solutions à vous proposer et je peux concevoir que M. **DESSAUX** soit frustré par le rapport de la commission. Dans ce cas, renvoyez l'étude du préavis à la commission, mais ne venez pas demander, et c'est pour cela que la Municipalité contrera le renvoi du préavis, ne venez pas demander à la Municipalité d'étudier autre chose. On a étudié le sujet pendant 10 ans, donc maintenant, il va falloir prendre ses responsabilités. Soit on garde ce plongeoir et on dépense un million sans être obligé de faire une place de jeux et une terrasse. A la base, ce préavis concerne d'abord le plongeoir et la commission propose d'accepter tout le reste sauf le plongeoir. La seule acceptation que vous devez faire concerne le plongeoir. Si vous ne l'acceptez pas, vous devez avoir le courage de dire : nous sommes le Conseil communal qui demande à la Municipalité de détruire cet ouvrage. Mais il faut avoir ce courage là et non pas aller chercher des études supplémentaires. Je suis désolée, c'est un coup de gueule, je n'en ai pas dormi de la nuit, ce sont mes tripes qui parlent. Je n'ai pas l'habitude de parler avec mes tripes, mais il y a 1200 personnes qui sont signé la pétition pour sauver le plongeoir et j'en fais partie. Aujourd'hui en tant que Saint-Preyarde, je pense qu'on a pas le droit d'enlever cet ouvrage à nos enfants et aux générations futures, parce qu'on en a tous, tous profité. Alors, je pense M. **DESSAUX**, vous devriez renvoyer cette étude à la commission, parce que nous avons débattu de toutes ces questions avec les membres de la commission. Mais ne vous adressez pas à la Municipalité. »*

M Daniel **MOSINI** : « *Touche pas à mon plongeoir a justement été signé pour les pétitionnaires par Fabrice **DESSAUX**. »*

Il lit quelques passages de la pétition de l'époque pour rappeler pourquoi le plongeoir a été considéré d'utilité publique par les pétitionnaires, notamment pour les enfants et les adolescents qui y passent des heures loin des écrans. La pétition rappelait que le maintien du plongeoir dépendait de sa sécurisation, laquelle incombe aux autorités municipales. « Ce plongeoir est un joyau de notre jeunesse. Il est au coeur de nos préoccupations pour trouver une solution à la sécurisation de notre plongeoir mythique reconnu loin à la ronde. C'est un défi que vous lancez à notre jeunesse de vouloir le supprimer ou de vouloir reporter ce préavis. Les conclusions de la commission me surprennent, car nous avons construit notre projet autour de la sécurité de ce plongeoir et ce n'est pas pour rien que nous avons mis dix ans pour y arriver. Nous avons obtenu des accords des services de l'Etat et de la protection de la nature et de l'environnement avec grandes difficultés. Mais sachez une chose, les gens changent et si on doit passer un jour avec un nouveau préavis sur ce sujet, je ne vous garantis pas que nous obtiendrons toutes ces autorisations. Donc je vous encourage à soutenir la réflexion du plongeoir bien avant de vous occuper des ouvrages connexes autour concernant la plage».

M. Anthony **HENNARD** revient sur l'affirmation de M. **DESSAUX** comme quoi il n'y a pas eu d'accident depuis plus de 40 ans. L'avocat conseil de la Commune a affirmé clairement que la profondeur de l'eau est largement insuffisante par rapport aux plateformes intermédiaire et supérieure. Le seul fait qu'il n'y ait pas encore eu d'accident sur le plongeoir lui-même, ne permet pas d'écarter un éventuel accident à l'avenir et n'exclut pas la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

M. Sébastien **PITTET** apporte une précision au nom de la Commission et aussi en tant que membre du sauvetage. *« On va avec les jeunes sur ce plongeoir et moi-même je n'ai aucune crainte de sauter de la plus haute plateforme. Plonger, je ne peux pas, parce que il n'y a pas de miracle, on va taper le fond. Je peux vous dire que pour la plateforme d'en haut, il n'y a pas assez d'eau. On va pas chipoter sur 50 cm ou 1 mètre d'eau : Il n'y a pas assez d'eau. Pour répondre à Fabrice (**DESSAUX**), c'est normal que les travaux lacustres coûtent beaucoup plus cher, car c'est compliqué. Dans la commission, on a tourné toutes ces questions et très peu d'entreprises sont capables de réaliser ce genre de travaux lacustres. Nous n'avons pas beaucoup de marges de manoeuvre. »*

M. Fabrice **DESSAUX** souhaite répondre à Mme Carine **TINGUELY** : *« Je rejoins sa remarque et je comprends sa position. J'imagine bien que la position de la Municipalité ne va pas changer fondamentalement vu le travail énorme qui a été fait depuis toutes ces années. Je pense que nous sommes plusieurs à penser qu'il existe une autre alternative et j'aimerais bien qu'elle soit discutée dans le cadre de la commission. Nous aimerions qu'elle mette en rapport le fait qu'il ne s'est rien passé depuis 62 ans et que d'un autre côté on veut normaliser un truc où il n'y a aucun problème et ça va nous coûter un million. Il y a une pesée d'intérêts et une pesée de risques comme dans les entreprises. Après on décide, on le fait ou on ne le fait pas, mais là vous ne nous laissez pas d'alternative et je ne suis pas d'accord. Je demande à ce que ce soit encore discuté. Et aucun des amendements que nous propose la commission ne nous satisfait. Alors je change ma demande : faisons un renvoi à la commission. »*

Sylvie **FUCHS** : *« Pour faire un renvoi à une commission, l'art 63 s'applique , il faut l'accord d'1/5 des membres du Conseil, qui est d'accord pour appuyer cette démarche? »*

M. Frédéric **BERTHOUD** (prend la parole sans la demander) : *« Mme la Présidente , je n'accepte pas de dire que la commission a bâclé son travail et n'a fait que 4 séances, on a travaillé 15 ou 16 h, on a retourné ça dans tous les sens, alors je n'accepte pas cette remarque sur le travail de la commission. On a fait un travail considérable, on a été bien soutenu par la Municipalité, c'est un sujet compliqué et je pense que Mme Tinguely a dit des trucs très justes : ce soir on doit prendre nos responsabilités dans un sens ou dans l'autre et c'est tout ».*

M. Nicolas **COTTIER** : *« Sur le fond, je suis entièrement d'accord avec Mme **TINGUELY**, je pense qu'il faut prendre une décision ce soir. Sur la forme, je vous le dis franchement, je suis choqué. Nous sommes dans un processus démocratique et si parce que depuis 10 ans vous avez travaillé comme des fous pour arriver dans le projet, cela signifie indirectement qu'il faut qu'on vote votre projet parce que sinon, c'est comme si on mettait votre travail à la poubelle. Je ne sais pas si cela va détendre l'atmosphère, mais Mme **TINGUELY**, vous n'avez pas le monopole de Saint-Prex pour faire référence à Giscard. Nous sommes Saint-Preyards autant que vous. On peut penser que dans l'intérêt de notre village, il faudrait garder ce plongeoir, mais si c'est trop cher, et bien on tourne la page, on a eu une belle période avec ce plongeoir. C'est vrai que la commission a réfléchi à une alternative de garder cette symbolique du plongeoir dans le lac, c'est une idée qu'on a eue pour répondre au besoin chez certains de conserver physiquement ce souvenir, mais cela ne signifie pas pour autant qu'on méprise votre travail. Cela signifie simplement qu'on pense Fr. 1,2 million, c'est trop cher, surtout quand par ailleurs, il faut maîtriser certaines charges. Pour certains d'entre nous, il s'agit de laisser une dernière chance à ce plongeoir et pour d'autres il faut le conserver à n'importe quel prix. Il y a une espèce de compromis à la Vaudoise. A titre individuel, je trouve que le projet de la plage est un très beau projet, très intéressant et que le rapport opportunité/coût est intéressant. Il s'ouvre à d'autres publics : les familles, les handicapés, les enfants en bas âges. Concernant, le plongeoir, vous avez tous vu le projet, ce n'est plus le même plongeoir, parce qu'il faut le mettre aux normes. En tous les cas, je ne reconnais pas mon plongeoir là-dessus. Lors de la commission, la Municipalité nous a apporté beaucoup d'éléments. En 1958, le coût (de quoi?) était de Fr. 1750 francs, ce qui équivaut à Fr.- 7200 aujourd'hui.*

Est-ce que si on expliquait au Conseil communal de 1958, que nous allons dépenser Fr.1,2 million (il faudrait ramener cela au prix de l'époque), je ne suis pas certain qu'il nous prendrait au sérieux. »

M. **COTTIER** imagine ce qu'auraient pu dire les conseillers de l'époque et continue, « *on a fait un truc fantastique, on a récupéré une infrastructure, elle a fait le bonheur de plusieurs générations* ». Il souligne que ce n'est pas possible de raisonner de façon sentimentale quand il s'agit de dépenser l'argent public même s'il comprend l'aspect émotionnel du coup de gueule de Mme Carine **TINGUELY**.

« *Je réponds vite aux questions juridiques de M. **DESSAUX**. Vous avez des normes FINA (La Fédération Internationale de Natation-ajout de la secrétaire) et vous avez le BPA (Bureau de prévention des accidents-ajout de la secrétaire) qui les utilise comme une valeur de référence, pour décider ce qui est dangereux ou pas. Vous n'avez aucune jurisprudence et l'avocat de la Commune n'a donné qu'un précédent qui a eu lieu à Neuchâtel.*

Au niveau de la sécurité c'est assez simple : vous avez un ouvrage dans le lac, propriété de la commune. La commune a la responsabilité de s'assurer que cet ouvrage soit sûr pour l'emploi auquel il est destiné. Et c'est là tout le problème. Avec l'interdiction de plonger, je prend le risque de vous dire que s'il y a quelqu'un de majeur et vacciné à qui on explique qu'il n'a pas le droit de plonger, s'il le fait quand même et qui lui arrive un accident, je vous le dis, il n'y a pas de responsabilité de la Commune. D'un point de vue moral, j'ose le dire, quand on est majeur et vacciné, on assume ce qu'on fait, on assume ses choix, surtout quand on a été averti. Maintenant, si c'est un mineur, d'un point de vue juridique, il peut aussi être responsable dans une certaine mesure pour tort moral. Dans l'arrêt neuchâtelois, c'était un gars de 17 ans, il saute, machin trucmuche, mais la profondeur de l'eau était inférieure à chez nous. Malheureusement, il a terminé tétraplégique. Pour moi, la limite se situe vraiment à la majorité. Vis à vis des mineurs on a une responsabilité morale et juridique. Enfin, ce n'est pas parce qu'il n'y a jamais eu d'accident qu'il n'y en aura jamais, malheureusement Fabrice, ton argument ne peut pas tenir ». Il exhorte ses collègues à penser au contribuable.

« *Je voudrais revenir à ce qu'a dit la préfète, elle n'est pas conseillère communale, ni présidente du Conseil, je pense que si c'est ce qu'elle vous a dit, mais je n'étais pas au téléphone, mais si c'est textuellement ce qu'elle vous a dit, c'est faux et je pèse mes mots, c'est faux. On ne peut pas discuter sur un amendement. Imaginez que ce soit un amendement, un truc de détail sur la place de jeu..* »

Mme Sylvie **FUCHS** lui coupe la parole : « *M. **COTTIER**, on aura discuté finalement sur la sécurisation du plongeur...* »

M. Nicolas **COTTIER** coupe à son tour la parole à Mme **FUCHS** « *par hasard de l'amendement, mais s'il avait porté sur le toboggan, on parlait pas de ça* ».

M. Alain **JOUFFREY** : « *Je constate que ce Conseil est mal parti sur la forme, je pense aussi qu'il y a beaucoup d'émotion dans le débat de ce soir. Je n'ai pas l'impression qu'on soit capable de voter là-dessus ce soir. Je proposerai que la Présidente soumette la question pour qu'on vote le renvoi. La commission a énormément travaillé, mais ce travail ne ressort pas dans la présentation du rapport, ni les alternatives.* »

Mme Sylvie **FUCHS** : « *Je propose quand même qu'on écoute tous ceux qui on demandé la parole .* »

M. Yves **MORAND** : « *Je fais partie de la commission, j'ai entendu la présentation de l'ingénieur qui a dit que même la première passerelle n'était pas aux normes, j'ai failli tomber de ma chaise* ». Il propose de laisser le plongeur fermé aux basses eaux et d'ouvrir quand le lac est à 372,15 m. minimum. Il revient sur la jurisprudence de Neuchâtel, « *le jeune homme a plongé en passant la barrière d'interdiction. Dans le nouveau projet du plongeur, les barrières de sécurité sont à 1 mètre de haut, ce sera très facile de passer par dessus. Donc si on imagine que quelqu'un saute par dessus la barrière et plonge de 6,50 m. et tombe sur les*

palplanches qui sont 1 mètre plus haut que le fond, ça veut dire un mètre de moins de fond que maintenant, je pense que c'est encore plus dangereux que maintenant ». Il considère que les normes FINA sont « aberrantes ». « Ce qu'il faut savoir, c'est que la première passerelle, quand le lac est 372,15 m, elle est à 1,70 m et pas 2,40m, donc on saute à 1,70 avec 3,10 m d'eau et dire que ça c'est pas dans les normes, je peux pas admettre ».

M. Yves **MORAND** présente des nouveaux éléments qui ne sont pas présents dans le rapport. Il s'agit de normes en eaux vives qui sont plus favorables que celles de la FINA. Il rapporte aussi les nouvelles normes de 2019 à propos de « toute installation de plage qui a une douche, des vestiaires et une installation sportive, c'est une plage de type 3 et doit avoir une surveillance comme à la piscine. Si on fait le projet, de mettre aux normes le plongeur et d'avoir une surveillance sur la plage. Toutes ces informations, on les connaît que depuis cet après-midi donc la commission doit continuer à étudier. »

M. Jean-Noël **FANGUIN** rappelle la hausse du point d'impôts voté lors de la séance du 28 octobre 2020. Donc, selon lui, ce préavis va à l'encontre des mesures d'économies préconisées. Il demande le report du projet à une date plus favorable, tant qu'on aura pas trouvé de solutions concernant les parkings et les mesures de sécurité inhérentes au plongeur.

M Sylvain **RODRIGUEZ** : « Il y a beaucoup d'émotion, mais nous avons reçu un préavis municipal avec une proposition très concrète, on doit le voter. On a encore un budget à voter et un préavis d'urgence à débattre. On ne va pas arriver ce soir à une conclusion. Je propose que ce préavis soit reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance. Mme **TINGUELY** a précisé que toutes les autorisations ont été données. Est-ce que si l'on suit certains amendements, cela remet en question la validité du permis de construire au vu de ces autorisations? »

M. Daniel **MOSINI** : « A titre personnel, je préfère un report de discussion pour ne pas sabrer une variante ou une autre et garantir une bonne transparence des débats ».

Mme Carine **TINGUELY**, en réponse à M. **RODRIGUEZ**, précise qu'il s'agit d'un permis de construire total, on peut le réaliser en tout ou partie. « Nous avons également un engagement moral vis à vis de Pro Natura, qui a levé son opposition parce que le projet prévoit un agrandissement de la grève au niveau de la plage. Si nous séparons le projet en deux temps pour des raisons de financement que tout le monde peut comprendre, avec d'abord une sécurisation du plongeur et dans quelques années l'aménagement de la plage, je pense que Pro-Natura acceptera. Mais si nous ne faisons rien, même au niveau du canton, je pense qu'au bout de trois ans, le permis va tomber. »

M. Luc **MORET** ne comprend pas pourquoi on doit tout faire tout d'un coup. « Ensuite au cours de la discussion j'ai été choqué par les propos de Mme **TINGUELY** et de M. **MOSINI** parce que pour ceux qui ne le savent pas, c'est mon grand-papa qui a donné le plongeur. Je suis très attaché au plongeur et je pense que tous les Saint-Preyards sont immensément attachés à ce plongeur. Cela n'empêche pas qu'on puisse discuter et on peut remettre en question ce que vous nous proposez, c'est normal. Fr. 2'625'000, c'est quand même vachement d'argent. Par contre, j'ai beaucoup apprécié la réflexion de la commission, très pragmatique et très..., je trouve pas le terme, mais bref j'ai bien aimé et aussi les réflexions de M. **DESSAUX**. Ce n'est pas parce qu'on ne décide pas ce soir qu'on refuse le plongeur, on peut décider dans une année. Puis on peut trouver un système pour empêcher les gens de monter sur les plateformes intermédiaire et supérieure. »

Mme Carine **TINGUELY** : « Je n'ai jamais eu l'intention de limiter le débat, je veux souligner l'amendement concernant le plongeur proposé par la commission qui est de donner à la Municipalité le temps de trouver des solutions alternatives. Là-dessus, la Municipalité vous dit que nous ne pouvons pas apporter d'autres solutions. On peut garder le plongeur comme une oeuvre d'art, c'est un amendement que vous pouvez proposer. Et j'ajoute que d'après le BPA suisse romand, la première plateforme n'est pas aux normes. »

M. Marc **HAUSWIRTH** se pose des questions sur l'obligation d'un garde-bain tel qu'annoncé par M. Yves **MORAND** et se demande si le projet serait moins cher en décapitant le plongeur de la plus haute plateforme.

M. Sébastien **PITTET** : « *Si tu coupes le plongeur, il n'aura plus le même look, mais il faudra quand même investir de l'argent, car il n'y a rien qui est aux normes.* »

M. Stéphane **PORZI** : « *Ce débat est super intéressant. Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de gens dans cette salle que je vois sur le plongeur, moi y compris et c'est mieux comme ça. Ce soir, si on avait la génération suivante, 20-35 ans et les plus jeunes encore, qui utilisent le plongeur, les discussions seraient très différentes. Dans la nouvelle mouture du plongeur, il est sécurisé, mais il nous plaît moins, c'est vrai. Et, nous avons été surpris par le coût pour le mettre aux normes. Mais nous, à la Municipalité, on aimerait pas avoir un jour un téléphone pour apprendre qu'il y a eu un accident. On ne peut pas fermer les yeux la-dessus. On se doit de sécuriser le plongeur et peut être que quand on aura des jours meilleurs, on pourra concrétiser le projet de la plage. Mais finalement, ce n'est pas le projet qui ne vous plaît pas, c'est l'aspect financier et cela nous l'avons bien compris. En reportant le projet comme Sylvain **RODRIGUEZ** le propose et les informations apportées par Yves **MORAND**, on aura peut-être quelques pistes* ».

M Claude-Louis **PITTET** : « *je soutiens Sylvain **RODRIGUEZ*** »

M. Sébastien **PITTET** : « *Les parkings pourraient rapporter de l'argent. Avec la demi-journée à Fr.- 5 et la journée à Fr.- 8, on facilement gagner entre Fr. 60 000 et 80 000 chaque année, au minimum, en ne prenant que la zone bord du lac. Donc pensez-y par rapport au sujet.* »

Mme Sylvie **FUCHS** met un terme aux questions et passe au vote :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n° **08/08.2020**
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1/ « Le renvoi du préavis à la Commission pour un complément d'information »

Avis favorables : 34

Avis contraires : 4

Abstentions : 12

2/ « Le renvoi du débat à la prochaine séance du Conseil communal du 10 février 2021 »

Avis favorables : 46

Abstentions : 6

Le préavis municipal n° 08/08.2020 est renvoyé à la commission ad hoc, et le débat est reporté à la prochaine séance du Conseil communal du 10 février 2021

10. Rapport sur le préavis 09/09.2020 Demande d'un crédit de Fr.213'000 pour financer la rénovation partielle du réservoir de l'Epine

Mme la Présidente appelle le rapporteur de la commission M. Roland **LOCHER**.

Il conclut à accorder le crédit demander par la Municipalité.

Mme la Présidente appelle le rapporteur de la commission des Finances, M. Michel **CONNE**

Il conclut à accorder le crédit demander par la Municipalité.

La Présidente ouvre la discussion:

M. Luc **MORET** demande sur la porte du réservoir est sécurisée.

M. Roland **LOCHER** répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, La présidente clôt la discussion et passe au vote

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-PREX

-
-
-
-
-

Vu le préavis municipal n° **09/09.2020**
Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
Entendu le rapport de la commission des finances
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'autoriser la municipalité à entreprendre la rénovation partielle du réservoir de l'Epine,
De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr 213'000.00,
D'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de
la bourse communale,
D'admettre que cette dépense soit amortie sur 30ans, dès 2022, par tranches annuelles de
Fr. 7'100.00, le solde la dernière année.

Avis favorables: unanimité

Le préavis municipal n° **09/09.2020 est accepté**

11. Rapport no 10/10.2020 – Budget du service des finances communales pour l’an 2021.

Mme la Présidente appelle le rapporteur de la Commission des finances M. Michel **CONNE**, en l’absence de M. Alexandre **BUVELOT**.

Il conclut à l’acceptation du Budget 2021

La discussion est ouverte

M. Denis **OGGIANO** : « *Concernant le coût d’exploitation de la piscine annoncé à Fr. 1’907’000. Est-ce un montant brut ou net?* »

Mme Carine **TINGUELY**: « *Oui, c’est un montant brut.* »

M. Luc **DUPUIS**, à propos des économies possibles concernant le personnel, notamment la caisse de pension, « *je le comprends comme: quelque part, il vaut mieux faire des économies sur le dos des employés communaux ou est-ce que j’ai mal compris?* »

M. Michel **CONNE** souligne que la Commission a réfléchi avec la Municipalité. Changer de caisse de pension représente un coût important que la Municipalité n’est pas prête à négocier. Mais la Commission des finances n’est pas tout à fait d’accord si on pense à 10 ou 20 ans. D’autre part sans rentrer dans les détails, cette caisse de pension est très généreuse.

Mme Carine **TINGUELY** rappelle le contexte par rapport à la CIP, (caisse intercommunale de pension) à laquelle la plupart des communes sont affiliées. « *La Municipalité a bien compris que la Commission des finances attend qu’une modification de statut et des économies soient réalisées au niveau du personnel. Nous en avons discuté en séance de Municipalité et nous aurons de bonnes nouvelles à annoncer à la Commission des finances qui ont été prises à l’unanimité.*»

« *Mais, il faut replacer le contexte de la CIP: en sortir aujourd’hui coûterait Fr. 4,2 millions, et une étude très poussée nous a montré que si nous en sortons, il n’y a aucune certitude de réaliser des économies sur 30 ans. Donc on prendrait trop de risques à sortir de la CIP. Je pense que la CIP elle-même finira par assainir ses propres finances qui se traduira par une baisse des cotisations. Par ailleurs, nous devons rester un employeur attractif.* »

M. François **SIEGWART** : « *Juste un complément: plus on attend de changer de système, plus on payera cher à la sortie. C’est une bombe à retardement et j’invite la Municipalité à agir au plus vite.* »

Mme Carine **TINGUELY** : « *Je vous transmettrai le rapport qui ne conclut pas en ce sens et nous pourrons toujours en débattre ultérieurement.* »

La parole n’étant plus demandée, la présidente clôt la discussion et passe au vote

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-PREX

-
-
-
-
-

Vu le préavis municipal n° 10/10.2020
Entendu le rapport de la commission chargée de l’étudier
Entendu le rapport de la commission des finances
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l’ordre du jour

DÉCIDE

1. d’adopter le budget du service des finances communales pour l’an 2021 présentant Fr.50’128’400.- aux recettes et Fr. 51’658’460 aux dépenses.

Avis favorables : 50

Avis contraires :1

PV n° 33 de la séance du Conseil Communal du mercredi 09 décembre 2020

Abstentions : 1

Le préavis municipal n° 10/10.2020 est accepté

12. Préavis municipal d'urgence no 11/12.2020 selon l'article 44 du règlement communal : Demande d'un crédit de Fr. 178'600.00 pour financer le remplacement du couplage chaleur-force (CCF) de la station d'épuration intercommunale (STEPi).

Mme Sylvie **FUCHS**: « Mesdames et messieurs avez-vous eu connaissance de ce préavis d'urgence? »

L'ensemble des conseillers et conseillères manifestent par l'affirmative.

13. Traitement du préavis d'urgence no 11/12.2020 selon l'article 44 du règlement communal : Demande d'un crédit de Fr. 178'600.00 pour financer le remplacement du couplage chaleur-force (CCF) de la station d'épuration intercommunale (STEPi). Présentation de la Commission ad Hoc: constituée en urgence

Mme Sandrine **PITTOLAZ**

M. Didier **FRANCO**

M. Joël **TARDY**

M. Alexandre **WOHNLICH**

M. Luis **BABO**

Suppléants

M. Luc **DUPUIS**

M. Philippe **DEILLON**

14. Rapport sur le préavis d'urgence no 11/12.2020. Demande d'un crédit de Fr. 178'600.00 pour financer le remplacement du couplage chaleur-force (CCF) de la station d'épuration intercommunale (STEPi).

Mme la présidente appelle le rapporteur, M. Alexandre **WOHNLICH**, en l'absence de Mme Sandrine **PITTOLAZ** qui conclut d'accorder le crédit demandé par la Municipalité

Mme la présidente appelle le rapporteur de la Commission des Finances, M. Michel **CONNE** qui conclut dans le même sens.

La discussion est ouverte

La parole n'est pas demandée, la Présidente passe au vote

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-PREX

-

-

Vu le préavis municipal n° 11/12.2020

-

Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier

-

Entendu le rapport de la commission des finances

-

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement du couplage chaleur force de la station intercommunale d'épuration;

2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 178'600.00;

3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;

4. d'admettre que la dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr.17'800. -, le solde la dernière année, par le compte affecté.

Avis favorables à l'unanimité

Le préavis municipal n° 11/12.2020 est accepté

15. Préavis no 12/12.2020. Demande d'un crédit de Fr 330'500.00 pour procéder aux travaux d'adaptation de la conduite d'eaux claires à la route de Morges après son acquisition par expropriation. Nomination d'une commission ad hoc.

M. **CHAVANNES** Jean-Francois
M. **LANGER** Philipp
M. **GIRARDET** Pascal
M. **ROCHAT** Jacques
M. **BABO** Luis

Suppléants

M. **MEIER** Sacha
M. **PERRIARD** Michel

16. Préavis no 13/12.2020. Demande d'un crédit pour financer la sécurisation du chemin des écoliers et l'aménagement de la liaison mobilité douce entre le chemin Warnery, le secteur des collèges du Cherrat et de Sous-Allens et la RC60 et le remplacement d'une conduite d'eau potable. Nomination d'une commission ad hoc.

M. **JAQUIÉRY** Thierry
M. **COURTAIS** Jérôme
M. **DUBUGNON** Frédéric
M. **VERMEULEN** Bernard

Suppléants

M. **FOLLY** Alain
M. **BUGNON** Steve

17. Préavis no 14/12.2020. Demande d'un crédit de Fr. 333'000.00 pour financer le remplacement de la conduite d'eau potable et les tubes de protection de câbles pour l'éclairage public et le projet solaire à l'avenue de Taillecou. Nomination d'une commission ad hoc.

M. **HAUSWIRTH** Marc
M. **DEILLON** Philippe
Mme **HAUTLE-PITTET** Sylvie
M. **SIEGWART** Marc-Antoine
M. **THIÉBAUD** Roland

18. Simples questions

M. Jacques **ROCHAT** : « *Concernant le préavis n°13/12.2020, aucune somme n'est spécifiée.* »

Mme Carine **TINGUELY** : « *Le montant est spécifié dans les conclusions. Il arrive que l'ordre du jour vous soit envoyé pour des raisons de délai réglementaire avant que la Municipalité ait totalement finalisé le préavis.* »

M. Michel **CONNE** : « *Ce soir nous avons eu 6 objets et 11 rapports. Chaque rapporteur répète les conclusions du préavis qui sont encore répétées par la Présidente avant de passer au vote. On pourrait supprimer cette répétition pour le rapporteur. Par ailleurs, quand la Municipalité demande un crédit, est-il possible d'indiquer le net de la dépense?* »

Mme Carine **TINGUELY** : « *Oui c'est possible, mais pour des raisons de formalisme de demande de crédit, nous ne pouvons pas le présenter ainsi dans le préavis.* »

M. François **SIEGWART** : « *Où en est la Municipalité à propos du cabanon de pêche Chapuisat ? Après la dissolution de la société anonyme concernant le projet du centre aquatique de Morges, faut-il s'attendre à un bénéfice de liquidation ou allons-nous perdre les Fr.50 000 investis dans le projet ?* »

M. Daniel **MOSINI** : « *Concernant la cabane Chapuisat, la famille accepte la proposition de la Municipalité de Fr.- 10 000. Nous allons donc présenter un préavis.* »

Mme Carine **TINGUELY** précise qu'il reste Fr. 30 000 dans la caisse de la société anonyme après liquidation sur la somme de Fr.1,1 million investi par les Communes concernées. Elle pense que la somme restante partira en frais d'avocat.

Mme Sylvie **FUCHS** souhaite bon anniversaire à M. Yves **MORAND**. Applaudissements dans la salle.

M. Yves **MORAND** : « *Merci, je savais que ça allait être ma fête à cause du plongeur. On a reçu une lettre circulaire pour un sondage concernant la déchèterie, mais le lien qui est indiqué est compliqué, serait-il possible de faire plus simple ?* »

Mme Carine **TINGUELY** : « *Je vais étudier cela. C'est un sujet important et au-delà du panel de la population tiré au sort pour ce sondage, je souhaitais avoir également le retour de tous les conseillers et conseillères.* »

M. Roland **LOCHER** rapporte le contenu d'un courrier reçu du FC Amical: « *Il ne sera plus possible de mettre les panneaux publicitaires autour du terrain de foot du vieux-Moulin et sur une grande partie du terrain en Marcy. La raison de la Municipalité est que c'est moche et demande de la main d'oeuvre pour les monter et démontrer. Mais les temps sont durs, donc c'est dommage de priver les sponsors de publicité et je demande à la Municipalité de reconsidérer sa position et de réfléchir aux conséquences financières que cette interdiction a pour les clubs.* »

Mme Carine **TINGUELY** : « *Le FC Amical avait des panneaux sur le terrain du Vieux- Moulin et cela ne nous pose aucun problème. Le club nous a demandé de monter les panneaux en Marcy qui est plus qu'un terrain de foot, c'est aussi un lieu de vie. Cela a toujours été clair pour la Municipalité de ne pas couvrir le pourtour du terrain de foot de panneaux publicitaires effectivement pour des raisons esthétiques et parce que c'est aussi une forme de pollution.* »

Nous avons accédé à la demande du FC Amical seulement pendant le temps des matchs et au club de s'occuper de décrocher les panneaux. Puis, le FC Amical a demandé de laisser les panneaux à poste. Après d'âpres négociations, il a été convenu que seule une petite partie du terrain peut recevoir des panneaux publicitaires. Comme on leur a accordé plus de panneaux en Marcy, on leur a demandé de retirer ceux du Vieux-Moulin, sachant qu'il n'y a quasiment plus de matchs adultes au Vieux-Moulin. Si le Conseil communal pousse pour que les panneaux publicitaires recouvrent les quatre côtés du terrain en Marcy, nous y réfléchirons. »

M. Roland **LOCHER** exprime sa déception et l'importance de mettre en valeur les commerçants de Saint-Prex, comme cela a été fait dans La Balise. Il souhaite notamment qu'on leur laisse la liberté de mettre leurs panneaux publicitaires qui rapportent aussi des recettes pour le club de foot.

19. Contre-appel

La Présidente remercie l'assistance et lève la séance à 23h27.

Le présent PV a été accepté sans modification à l'unanimité en séance Conseil communal du 10 février 2021

Le Vice-président

Pierre **Enderlin**



La Secrétaire


Anne **DEVAUX**

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 décembre 2020**

Communication n° 40/12.2020

Objet: fermeture de la piscine

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par son arrêté du 3 novembre dernier, le Conseil d'Etat vaudois a pris toute une série de mesures pour endiguer la propagation du COVID-19.

Parmi celles-ci, la fermeture des piscines a été décrétée. Celle-ci rouvrira dès que nous aurons reçu l'aval du Canton.

Après avoir pris leurs vacances et remis leur solde d'heures à zéro, notre personnel a été affecté provisoirement à d'autres tâches.

En effet, nous avons suspendu les contrats de nettoyage pour la piscine et la salle de gym du Cherrat et confié temporairement ces travaux à nos collaborateurs.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 décembre 2020/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, municipal, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 décembre 2020**

Communication n° 41/12.2020

Objet: centre aquatique région Morges

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la décision des citoyens morgiens de refuser le PPA Parc des Sports lors de la votation du 27 septembre écoulé, le conseil d'administration de la société anonyme «centre aquatique région Morges (CARM)» a décidé de dissoudre et de liquider cette dernière.

Les actionnaires ont été convoqués à une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci a dû être annulée au vu des nouvelles restrictions sanitaires. Dès lors, chaque actionnaire a été prié d'accepter cette liquidation d'ici le 9 décembre 2020. La commune de Saint-Prex a été dans le sens de la proposition du conseil d'administration.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 décembre 2020/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83